

Avis sur la formation du personnel de maintenance et des ingénieurs au sol

(15 septembre 1993)

Après avoir rappelé que le groupe de travail n'a pas l'intention de recommencer les discussions engagées au sein des JAA, les deux parties conviennent de recommander au comité paritaire de donner son aval au document JAR 65 dans son état actuel. Elles insistent sur la nécessité de maintenir un niveau commun élevé de formation et d'en assurer un contrôle efficace. De la même façon, elles rappellent la nécessité d'assurer la libre circulation en évitant toute mesure

discriminatoire entre les États membres de la Communauté.

Les représentants des organisations syndicales émettent deux réserves concernant, d'une part, la nature des autorités qui délivrent la licence et en contrôlent l'application et, d'autre part, la qualité de la licence (licence unique).

Le groupe de travail propose que le procès-verbal de la réunion tienne lieu d'avis commun des deux parties.

